



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 24/10/23 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Toufik HAMDAOUI - Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Jacques RIVALS

Excusé : MM. Arthur FLEURY - Pierre-Yves KERLOCH - Meissa NGOM - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNATS et COUPES

Match N° 25966573 US PARIS XI / GOUTTE D'OR FC D3.A du 22/10/23

Accord des deux clubs pour jouer le 12/11/23.

La commission donne son accord.

Match N° 25924955 ES PARIS / TERNES PARIS OUEST D4.A du 22/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif : pas de terrain réservé à 15H.

Lecture du rapport de l'arbitre : arrivée à 13h30 pour un coup d'envoi à 15h00. L'entraîneur de ES Paris l'informe que

la rencontre est prévue à 13h00 au lieu de 15h00 et que le district a été averti.

L'agent du parc sur place confirme qu'aucun terrain n'a été réservé par l'ES Paris pour 15h00.

Rapport de l'ES PARIS qui mentionne un terrain de repli suite au forfait d'une équipe mais sur une surface de jeu inadéquate et sans réservation.

La commission constate qu'aucune demande de changement d'heure n'a été envoyée au district, que l'ES Paris n'a aucune AOT. En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité (erreur administrative application de l'article 40.2 du RSG) à l'équipe de l'ES Paris (0pt ; 0but) pour en donner le gain à l'équipe de Ternes Paris Ouest (3pt ; 3buts)

Match N° 27429553 MACCABI PARIS 12 / PARIS 15 AC.2 coupe amitié du 29/10/23

Courriel de MACCABI PARIS 12 du 19/10/23 demandant le report de la rencontre au motif : Match de championnat prévu la même date.

La commission fixe la rencontre au 08/11/23 à 20H au stade Alain MIMOUN, 15 rue de la Nouvelle Calédonie 75012 Paris suite à la proposition du club recevant.

Match N° 27429467 PITRAY OLIER PARIS / ENFANTS DE PASSY coupe 75 du 29/10/23

L'équipe de Pitray Olier Paris ayant un match de championnat le même jour, la commission fixe la rencontre au 12/11/23.

CDM Groupement 75/92 D1

Courriel de PARIS EST SOLITAIRE du 20/10/23 déclarant forfait général en D1.

La commission entérine le forfait général de l'équipe de Paris Est Solitaire après la publication du calendrier sans avoir disputé aucun match et lui inflige une amende de 150 € (cf annexe financière)

SENIORS FEMININES

Match N° 27380512 US PARIS XI / US PARIS XI.2 coupe 75 du 28/10/23

La commission fixe la rencontre au 09/11/23 à 20h00.

ANCIENS

Match N°25925939 AS HAJDUK VELJKO / PUC D2.A du 22/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif : terrain non réservé par HAJDUK

La commission constate que l'AS HADJUK VELJKO n'a aucune AOT. En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité (erreur administrative application de l'article 40.2 du RSG) à l'AS HADJUK VELJKO (0pt ; 0but) pour en donner le gain à l'équipe du P.U.C. (3pt ; 3buts)

Match N° 26749900 MACCABI PARIS / BUTTES CHAUMONT criterium +45 ans du 22/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence du club de BUTTES CHAUMONT

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe des Buttes Chaumont et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

JEUNES

U14

Match N° 27388848 ESP PARIS 19.2 / ENFANTS PASSY 2 coupe amitié du 21/10/23

Courriel des ENFANTS PASSY du 19/10/23 déclarant forfait avisé

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe 2 des Enfants Passy. L'équipe 2 de l'Espérance paris 19 est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27380580 PITRAY OLIER / TROPS coupe 75 du 21/10/23

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre match non joué au motif : Absence du club de TROPS

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Trops et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

U16

Match N° 25926330 MACCABI PARIS 2 / PUC 3 D2.A du 22/10/23

Courriel du PUC du 22/10/23 nous signalant l'inversion du score 1/13 pour LE PUC et non pas 13/1 confirmé par le Maccabi paris Métropole.

La commission valide le score de 1/13 en faveur de l'équipe 3 du PUC.

Match N°25926331 ES PARISIENNE / CFFP 2 D2.A du 22/10/23

Lecture de la FM match non joué au motif absence du CFFP.2 (3^{ème} forfait)

Hors la présence de m. BENGUIGUI, la commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe 2 du CFFP et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière. Suite à ce troisième forfait, la commission déclare le forfait général de l'équipe 2 du CFFP et lui inflige une amende de 150 € aucun match disputé sur les 3 premières journées de championnat (cf annexe financière)

Match 25926338 PUC 3 / SOLITAIRE D2.A du 15/10/23

Reprise du dossier en 1^{er} appel FMI

Rapport de l'arbitre du 17/10/23 sur les sanctions administratives confirmant que le match a bien eu lieu.

Rapport du PUC du 24/10/23 indiquant que son éducateur a transmis après la clôture de la FMI par M. l'arbitre officiel.

Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission rappelle que la transmission de la FMI nécessite une liaison internet et que la clôture de cette dernière par M. l'arbitre ne suffit pas. Vous avez jusqu'à mardi 31/10/23 à 12H pour valider la transmission de cette FMI, faute de quoi les sanctions seront appliquées.

Match N° 25926423 ES SEIZIEME 2/ AF PARIS 18 .2 D2.B du 22/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif : terrain impraticable.

La commission fixe la rencontre au 12/11/23.

Match N° 25926691 ESC 20^{ème} / POUCHET 2 D3.C du 22/10/23

Lecture de la FM match non joué au motif : Absence de ESC 20^{ème} (3^{ème} forfait)

La commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe de l'ESC Paris 20 et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière. Suite à ce troisième forfait, la commission déclare le forfait général de l'équipe de l'ESC Paris 20 et lui inflige une amende de 150 € aucun match disputé sur les 3 premières journées de championnat (cf annexe financière)

Match N° 25926693 PARIS SPORT CULTURE /ENFANTS DE PASSY D3.C du 22/10/23

Courriel de ENFANTS PASSY du 20/10/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe 2 des Enfants de Passy.

U18

Match N° 25927056 APSM / PARIS 15 AC.2 D3.A du 22/10/23

Courriel de APSM du 20/10/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe de l'APSM.

Match N° 27387678 SALESIENNE 2 / NICOLAITE CHAILLOT coupe 75 du 29/10/23

Match à reporter au motif que l'équipe de nicolaïte Chaillot participe au 3^{ème} tour de la Gambardella ce même jour.

La commission fixe la rencontre au 12/11/23.

Match 27387684 BON CONSEIL / US PARIS XI coupe 75 du 29/10/23

Courriel de BON CONSEIL du 19/10/23 demandant le report de la rencontre au 12/11/23.

Réponse de PARIS XI qui ne s'y oppose pas.

La commission fixe la rencontre au 12/11/23 (date butoir.)

Match N° 25926873 ENFANTS GO / ES PARISIENNE D2 du 08/10/23

Reprise du dossier après la réception du rapport complémentaire de M. l'arbitre officiel.

Lecture de la FMI match non joué au motif : nombre de joueur insuffisant de l'ES Parisienne.

Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission demande des précisions à l'arbitre officiel de ce match et **transmet à la CDA**

Rapport de l'arbitre qui confirme que l'équipe de l'ES PARISIENNE s'est présentée en retard à cette rencontre avec 7 joueurs.

Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de l'ES parisienne et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1^{er} appel

Match N° 27380586 RC PARIS 18 / AF PARIS 18 coupe U14 du 21/10/23

Match N° 27380594 ANTILLAIS PARIS 19 / BON CONSEIL coupe U14 du 21/10/23

Match N° 27388850 ES PARISIENNE 2 / NICOLAITE CHAILLOT 3 coupe amitié U14 du 21/10/23

Match N° 25925940 GUYANE FC / SALESIIENNE 2 anciens D2.A du 22/10/23

2^{ème} Appel et dernier appel

Match N° 26749885 CRAMPONS PARISIENS / ESP PARIS 19.2 + 45 ANS du 15/10/23

Match N° 25926338 PUC 3 / PARIS EST SOLITAIRE U16 D2.A du 15/10/23

DEMANDES DE DEROGATIONS EN COURS

Courriel de PARIS 13 ATLETICO du 19/10/23 demandant une prolongation de la dérogation du classement de l'éclairage stade Carpentier

Courriel de ES SEIZIEME du 19/10/23 demandant une prolongation de la dérogation du classement de l'éclairage parc de Puteaux

Courriel de Ville de Paris et CRTIS sur les démarches de classification de l'éclairage des terrains suivants :

Puteaux – Max Roussié – Bertrand Dauvin – Poissonniers 1 et 2 – Déjerine – Ladoumègue – Jules Noël – Louis Lumière – Charlety 2

La commission proroge jusqu'au 31/01/24, l'ensemble des dérogations accordées pour le classement des éclairages de ces stades.

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).

• Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
 - 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
 - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
 - Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11 :

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même

principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS

2^{ème} tour le 29/10/23 – tirage effectué le 10/10/23 Tour de cadrage le 12 et/ou 19/11/23 – tirage le 31/10/23
1/8 de finale le 07/01/24 tirage le 19/12/23 1/4 de finale le 31/03/24 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE SENIORS Amitié

1/4 de finale le 07/01/24 – tirage le 19/12/23 1/2 de finale le 31/03/24

Coupe Anciens

1/8 de finale le 12/11/23 – tirage le 31/10/23 1/4 de finale le 07/01/24 1/2 de finale le 31/03/24

COUPE CDM

1^{er} tour le 07/01/24 – tirage le 19/12/23

COUPE 75 SENIORS FEMININE

1^{er} tour 28/10/23 – tirage effectué le 03/10/23 - 2^{ème} tour le 06/01/24 – tirage le 14/11/23

1/4 de finale le 30/03/24 - 1/2 de finale le 20/04/24

Coupe 75 U20

1^{er} tour le 12/11/23 – tirage effectué le 10/10/23 - 1/4 de finale le 07/01/24 – tirage le 19/12/23

1/2 de finale le 31/03/24

COUPE 75 U18

1^{er} tour le 29/10/23 - tirage effectué le 03/10/23 2^{ème} tour le 12/11/23 – tirage le 31/10/23

1/8 de finale le 07/01/24 tirage le 19/12/23 - 1/4 de finale le 31/03/24 - 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE 75 U16

2^{ème} tour le 10/12/23 – tirage le 07/11/23 - 1/8 de finale le 21/01/24- 1/4 de finale le 10/03/24 - 1/2 finale le 21/04/24

Coupe U16 Amitié

1/8 de finale le 10/12/01 – tirage le 07/11/23 - 1/4 de finale le 21/01/24 - 1/2 finale le 10/03/24

COUPE 75 U14

2^{ème} tour le 25/11/23 – tirage le 07/11/23

1/8 de finale le 13/01/24 - 1/4 de finale le 10/02/24 - 1/2 finale le 30/03/24

Coupe U14 Amitié

2^{ème} tour le 25/11/23 – tirage le 07/11/23 - 1/4 de finale le 13/01/24 - 1/2 finale le 10/02/24

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1^{er} tour le 21/10/23 – tirage effectué le 03/10/23 date butoir le 11/11/23.

1/4 de finale le 16/12/24 – tirage le 14/11/23 - 1/2 finale le 10/02/24